

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 12/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DU 19 MARS 1962 (RD632)

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté n°01/2024 concernant la circulation et le stationnement sur la RD632 en agglomération pour les travaux d'aménagement de la-dite route départementale ;

**Considérant** que pour assurer la fluidité du trafic routier ainsi que pour assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Arrêté n°01/2024 est retiré et remplacé par le n°12/2024.

**Article 2**: A partir du mardi 13 février 2023 et jusqu'au mercredi 20 mars 2024 inclus, la circulation sera temporairement réglementée sur l'Avenue du 19 mars 1962 (RD 632).

La circulation sur la RD 632 sera à sens unique, dans le sens Saint-Lys vers Sainte-Foy-De-Peyrolières.

Pour les véhicules venant de la route de Lombez (côté Samatan), la circulation sera déviée.

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services départementaux.

**Article 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, pour les véhicules venant de Samatan :

- Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue)

- Route départementale n°7E (route de Rieumes)

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise JEAN LEFEBVRE qui effectue les travaux. Les panneaux mis en place concernant la déviation seront déposés dès lors que les blocages routiers seront levés.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise JEAN LEFEBVRE
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 13 février 2024

Le Maire,  
François VIVES

